COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 28 DU 07/03/2019

Présents : **Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF**

U13 Plateau Cuxac d Aude
St Marcel Moussan/ Uf Lézignan 2
Cuxac d Aude / Uf Lezignan 2
Du 23/02/2019

Vu la programmation des rencontres
Vu la feuille de match
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Uf Lezignan 2 n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres
Jugeant en premier ressort
Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Uf Lezignan 2
St Marcel Moussan -03 (3pts) / Uf Lezignan2-00 (-1pt)
Cuxac d'Aude -03 (3pts) / Uf Lezignan2-00 (-1pt)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Uf Lezignan 2
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

FU NARBONNE 2 / TRAPEL P
U17 du 03/03/2019

Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre
Vu le courriel du club du Trapel Pennautier Fc 1
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club du Trapel Pennautier Fc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe du Trapel Pennautier Fc
Fun2 03 (3pts) / Trapel P 00 (-1pt)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Trapel Pennautier Fc
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

LUC / FU NARBONNE
U14 – U16 FEM du 02/02/2019

Vu le courriel de Luc
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe de Luc
Luc 00 (-1pt) / Fu Narbonne 03 (3pts)
Pas de frais d'arbitrage
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.
Le Président